

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

## INFORMATIONS

### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Entreprise	Montant TTC	Opération	Date d'effet
TP KLEIN	174 118,03	Restructuration de l'ancienne gare routière et création d'un pôle d'échange multimodal – Phase 2 – Lo 1 Voirie	25/03/19
SAG VIGILEC	50 832,00	Restructuration de l'ancienne gare routière et création d'un pôle d'échange multimodal – Phase 2 – Lo 2 Éclairage public	25/03/19
ADL INGENIERIE	18 690,00	Enfouissement des réseaux secs rue des Jardins – Mission de maîtrise d'œuvre	18/03/19
ADL INGENIERIE	10 980,00	Enfouissement des réseaux secs rue du Vieux Lavoir et impasse des Cerisiers – Mission de maîtrise d'œuvre	18/03/19

## CONTENTIEUX

### Affaire MORIN / Commune

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif le 12 juin 2018, M. et M<sup>me</sup> MORIN engagent une procédure contentieuse contre la Commune et demandent au tribunal d'annuler les décisions successives de refus de Permis de Construire des garages à l'arrière d'un immeuble situé rue Pasteur.

Le 25 juillet 2018, le Président du Tribunal Administratif, estimant au regard de la nature du contentieux, que ce litige pouvait trouver une solution amiable, et évitant ainsi une procédure longue devant ladite juridiction, propose de mettre en œuvre une médiation judiciaire.

Avec l'accord des deux parties, un médiateur est nommé par le Président.

A l'occasion des rendez-vous organisés dans le cadre de cette procédure, est trouvée une solution permettant aux pétitionnaires de déposer un nouveau dossier de Permis de Construire conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et aux règlementations spécifiques applicables au terrain.

La médiation aboutit à la signature d'un protocole d'accord le 18 mars 2019 mettant un terme à la procédure contentieuse.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Fiscalité directe locale – Fixation des taux – Vote des Budgets Primitifs Principal 2019 et Annexe
2. Recomposition du Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach
3. Politique de santé d'intérêt communautaire – Transfert de compétence à la Communauté de communes
4. Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité – Adoption d'un avenant à la convention avec la Préfecture de la Moselle

5. Régime indemnitaire - Indemnité spéciale de fonction des agents de la Police municipale
6. Désignation d'un délégué auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD Nord
7. Aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche au droit de l'intersection de la rue de la Rosselle avec les rues du nouveau parc (des Marais) et de Betting sur la route départementale n° 603 – Adoption de la convention avec le Département de la Moselle.
8. Effacement des réseaux secs rue du Warndt - Adoption de la convention de co-maitrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM
9. Effacement des réseaux secs rue du Soleil - Adoption de la convention de co-maitrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM
10. Effacement des réseaux secs rue des Jardins - Adoption de la convention de co-maitrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM
11. Effacement des réseaux secs rue du Vieux Lavoir et impasse des Cerisiers - Adoption de la convention de co-maitrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM
12. Réseau de chaleur basse température dans la rue de la Frontière (entre la sortie rue de la Frontière et le carrefour avec la rue Dagobert) – Renouvellement de la permission de voirie
13. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2019
14. Aménagement de la rue de la Rosselle - Adoption de la convention avec Orange
15. Aménagement de la rue du Warndt – Adoption de la convention avec Orange
16. Extension et amélioration du système de vidéoprotection dans différents quartiers de la Ville – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
17. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du compte-rendu annuel à la Collectivité 2018
18. Carreau Vouters – Requalification du site – Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Ville
19. Régularisation foncière avenue Poincaré – Acquisition Section 6 n° 523 propriété des époux LAPP Adrien
20. Transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de la Ville – Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat
21. Adoption de la Charte Moselle Jeunesse avec le Département de la Moselle
22. Subventions aux associations sportives – Année 2019
23. Modification du règlement des Maisons et balcons fleuris
24. Enlèvement de déchets par les services municipaux – Fixation d'un tarif au mètre cube
25. Pêche à la Carrière du Barrois – Modification du tarif
26. Vente d'un piano à l'Association du Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach
27. Subventions exceptionnelles

\*\*\*\*\*

# 1. Fiscalité directe locale – Fixation des taux – Vote des Budgets Primitifs Principal 2019 et Annexe

## a) Fiscalité directe locale – Fixation des taux

M. le Maire expose :

En 2019, le produit fiscal assuré des trois taxes de la Commune sera de **3 780 701 €** conformément au tableau suivant :

	Taux 2019	Bases d'imposition notifiées	Produit assuré
Taxe d'habitation	<b>16,39 %</b>	11 814 000 €	1 936 315 €
Foncier bâti	<b>16,68 %</b>	10 976 000 €	1 830 797 €
Foncier non-bâti	<b>63,80 %</b>	21 300 €	13 589 €
		Total :	<b>3 780 701 €</b>

À ces recettes s'ajoutent les allocations compensatrices revenant à la Commune, ci-après :

Taxe d'habitation	468 565 €
Taxe foncière (bâti)	
· Personnes de condition modeste	2 893 €
· ZFU, ZUS et baux à réhabilitation	6 744 €
· Exon° longue durée (logts sociaux)	1 179 €
Taxe foncière (non-bâti)	973 €
	Total : <b>480 354 €</b>

ainsi qu'un versement du Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR) d'un montant de **104 954 €**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où ce qui précède,

À l'unanimité,

Adopte les taux de fiscalité directe locale tels que précités, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** **16,39 %**
- **Taxe foncière (bâti) :** **16,68 %**
- **Taxe foncière (non-bâti) :** **63,80 %**

## b) Vote des Budgets Primitifs 2019

### BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose les aspects d'ordre général qui composent le document financier. Il passe en revue les grandes composantes de la balance générale du budget. Il distingue en particulier les mouvements budgétaires, les mouvements réels et les mouvements d'ordre et procède ensuite à l'analyse détaillée par chapitres et articles des crédits budgétaires 2019.

### BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

M. le Maire procède à l'analyse de la balance générale du budget annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres et commente succinctement les sections d'exploitation et d'investissement.

Il précise que le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres, réuni le 21 février 2019, a proposé d'adopter ce budget.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où il ce qui précède,

Après débat,

À la majorité,

Contre : P. MIHELIC ; Abstentions : J-M. HAAS (procuration de B. WINTER), JC KINNEL et F. GOLDITÉ

Décide d'adopter les Budgets Primitif Principal 2019 et Annexe de la Régie municipale des Pompes Funèbres (ci-annexés) votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

## **2. Recomposition du Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT selon lequel il est nécessaire de procéder à une recomposition du Conseil communautaire avant le 31 août 2019, date limite pour pouvoir passer un accord local au-delà de laquelle la répartition de droit, qui aboutirait à la désignation de 34 conseillers dans laquelle cinq communes n'auraient pas de siège, sera appliquée,

Où il l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide d'adopter la répartition suivante, au nombre de 39 sièges :

Freyming-Merlebach : 15	Hombourg Haut : 8	Farébersviller : 6
Seingbouse : 2	Béning : 2	Betting : 1
Henriville : 1	Cappel : 1	Guenviller : 1
Hoste : 1	Barst : 1	

## **3. Politique de santé d'intérêt communautaire – Transfert de compétence à la Communauté de communes**

Le Conseil municipal,

Constatant un déficit en matière de praticiens de santé sur la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, il semble opportun de transférer de nouvelles compétences optionnelles d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé,

Où il l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide de transférer les compétences suivantes à la Communauté de communes :

### **POLITIQUE DE LA SANTÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- Élaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent,
- La possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de communes,
- La possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires dans un but de maintien des services (maisons de santé par exemple).

## **4. Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité – Adoption d'un avenant à la convention avec la Préfecture de la Moselle**

Le Conseil municipal,

Vu la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé (ACTES) du 29 mars 2007,

Attendu qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires,

Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter l'avenant à la convention susvisée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à le signer.

## **5. Régime indemnitaire - Indemnité spéciale de fonction des agents de la Police municipale**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 5 mai 1997, point n°5 partie B-VI, du 14 mai 2001, point n°6, du 12 novembre 2001, point n°4 et du 20 décembre 2006, point n°6, relatives à l'attribution et à l'actualisation de l'indemnité spéciale de fonction,

Considérant qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire des agents de la police municipale aux nouvelles dispositions applicables dans la collectivité et d'élargir son versement au nouveau cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 mars 2019,

Où l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des Finances réunies le 24 avril 2019,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction aux policiers municipaux selon les modalités définies ci-après,
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, les taux applicables aux agents dans le respect des présentes dispositions,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, sous chapitre 012, en lien avec les effectifs fixés au tableau des emplois,
- d'abroger les délibérations antérieures relatives à l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale.

### **DISPOSITIF GÉNÉRAL**

L'indemnité spéciale de fonction des agents des policiers municipaux est attribuée en fonction du niveau de responsabilité, de l'exercice effectif d'une fonction d'encadrement, des sujétions et de l'investissement personnel.

Les bénéficiaires sont les policiers municipaux occupés sur des emplois à temps complet, temps partiel et à temps non complet, relevant des cadres d'emplois des agents et des chefs de service de police municipale.

Le taux individuel de l'indemnité spéciale de fonction, fixé en pourcentage, pourra être attribué dans la limite maximale suivante :

## CATÉGORIE C : Cadre d'emploi des agents de police municipale

1<sup>er</sup> grade : Gardien-brigadier

2<sup>e</sup> grade : Brigadier-chef principal

→ jusqu'à 20 % maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

## CATÉGORIE B : Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

1<sup>er</sup> grade : Chef de service

2<sup>e</sup> grade : Chef de service principal de 2<sup>e</sup> classe

3<sup>e</sup> grade : Chef de service principal de 1<sup>re</sup> classe

→ jusqu'à 22 % maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

### Périodicité de versement

Le versement de cette indemnité s'effectuera selon une périodicité mensuelle sur la base d'un pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Cette indemnité sera proratisée en fonction du taux d'emploi pour les agents travaillant à temps non complet et au prorata du taux de rémunération pour les agents travaillant à temps partiel.

### Régime de maintien ou d'interruption

L'indemnité spéciale de fonction suivra le sort du traitement dans les cas de congés rémunérés suivants : maladie ordinaire, accident du travail, de service/trajet, maladie professionnelle selon les modalités suivantes : conservation intégrale pendant les trois premiers mois, puis réduction de moitié pendant les neuf mois suivants.

Elle est suspendue pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ainsi qu'en période de disponibilité d'office. Elle est également suspendue après un an d'absence, en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, de service ou de trajet.

Elle est maintenue, dans son intégralité, durant tous les autres types de congés rémunérés tels que par exemple, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, période de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales.

## **DISPOSITIF PARTICULIER**

Des compléments indemnitaires liés au présentéisme (1) et à l'entretien professionnel (2) pourront être attribués dans les conditions suivantes.

Pour les policiers municipaux, relevant de la catégorie B et dont l'indice brut est supérieur à 380, l'indemnité spéciale de fonction peut atteindre le taux maximum de 30% par mois, il est prévu d'en réserver une part, soit un taux de 8 %, aux fins de pouvoir verser lesdits complémentaires indemnitaires.

Pour les autres policiers municipaux de la catégorie B, dont l'indice brut est inférieur à 380 ainsi que l'ensemble des agents de police relevant de la catégorie C, il conviendra de se référer aux dispositions applicables au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

### **1 - La part liée au présentéisme**

Cette part est destinée à récompenser l'agent présent à son poste de travail et sera attribuée en fonction de la durée de présence pendant la période de référence ci-après déterminée.

#### Modulations individuelles

Ce complément indemnitaire est versé sans aucun caractère d'automatisme. Il peut donc varier d'une année à l'autre. Dès lors que l'agent remplit les conditions d'octroi, il se verra attribuer le minimum plancher, fixé actuellement à 1350 € par an. Il évoluera selon le même rythme que celui qui est prévu pour le RIFSEEP, en référence au groupe de fonction classé en B1, correspondant au poste de responsable de service.

Pour les toutes autres fonctions exercées, le minimum plancher est fixé à 1300 € par an et

évoluera selon le même rythme que celui prévu pour le RIFSEEP, en référence au groupe de fonction classé en B2.

Pour l'agent nouvellement recruté dans la collectivité, une progressivité sera appliquée dans le versement de cette part à raison de : 50 % la première année, 75 % la deuxième année et 100 % la troisième année.

#### Régime d'attribution ou de suppression

Ne seront pas considérées comme des absences, les congés annuels, les RTT, les CET, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés pour adoption, les périodes de temps partiel thérapeutique, les autorisations d'absences légales.

En revanche, le nombre de jours d'absences cumulées liées à des congés rémunérés pour cause de maladie ordinaire, accident de travail ou de service, maladie professionnelle, congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, les périodes de disponibilité d'office et les absences de service fait donneront lieu à un abattement de la prime, selon le dispositif fixé comme suit :

- De 0 à 4 jours d'absences cumulées : aucun abattement
- De 5 à 6 jours d'absences cumulées : 50 % d'abattement
- A partir du 7<sup>e</sup> jour d'absences cumulées : 100 % d'abattement.

La période de référence retenue pour calculer le nombre des absences cumulées est fixée du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

#### Périodicité de versement

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle, au cours du mois d'octobre.

#### Recours gracieux

A titre dérogatoire, l'agent qui n'aurait pas perçu de complément indemnitaire annuel du fait de ses absences, en raison d'une situation à caractère exceptionnel, pourra formuler une demande de recours gracieux auprès de l'autorité territoriale afin que son dossier puisse faire l'objet d'un réexamen.

## **2 - La part liée à l'entretien professionnel**

Cette part est destinée à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est établie à partir de l'entretien professionnel réalisé l'année N-1, et prendra en référence, une partie des critères d'appréciation issus de cet entretien professionnel.

Les différents niveaux d'appréciation sont cotés afin de déterminer un résultat total permettant l'attribution de ce complément indemnitaire, tels que ci-après définis :

<b>CRITÈRES ISSUS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL</b>	Effort urgent et indispensable = 0	Effort nécessaire = 1	Satisfaisant = 2	Très satisfaisant = 3	Total
<b>LA MANIÈRE DE SERVIR</b>					
Sens du service public					.../3
Ponctualité					.../3
Politesse, bienséance, sociabilité					.../3
<b>LES RÉSULTATS PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</b>					
Rigueur et fiabilité du travail effectué					.../3
Capacité à s'organiser et à planifier					.../3
Respect des délais et des échéances					.../3
Capacité à gérer les ressources					.../3
<b>RÉSULTAT TOTAL</b>					.../21

Au vu du résultat total obtenu, cette part sera attribuée selon la progression suivante :

- 0 % si le résultat est compris entre 0 et 8
- 50 % si le résultat est compris entre 9 et 12
- 100 % si le résultat est compris entre 13 et 21.

### Modulations individuelles

En l'absence d'évaluation professionnelle, ce complément indemnitaire ne sera pas versé.

Ce complément indemnitaire est fixé actuellement à 202,50 € Il évoluera selon le même rythme que celui qui est prévu pour le RIFSEEP, en référence au groupe de fonction classé en B1, correspondant au poste de responsable de service.

Pour toutes les autres fonctions exercées, le minimum plancher est fixé à 195 € par an et évoluera selon le même rythme que celui prévu pour le RIFSEEP, en référence au groupe de fonction classé en B2.

Il pourra faire l'objet d'une majoration individuelle, dans la limite du taux maximum, pour tenir compte d'un investissement ou d'un engagement professionnel exceptionnel.

### Périodicité de versement

Le versement de ce complément indemnitaire s'effectuera selon une périodicité annuelle fixée au mois d'avril.

## **6. Désignation d'un délégué auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD Nord**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 fixant à 5 ans la durée du mandat des membres de la CSS,

Attendu que ledit mandat arrivera à échéance fin 2019,

Qu'il y a lieu par conséquent de désigner un nouveau délégué de la Commune pour siéger à la CSS,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

Désigne, par vote unanime, **M. Alfred WIRT**, Adjoint au Maire, pour siéger dans la Commission de Suivi de Site à partir de l'année 2020.

## **7. Aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche au droit de l'intersection de la rue de la Rosselle avec les rues du nouveau parc (des Marais) et de Betting sur la route départementale n° 603 – Adoption de la convention avec le Département de la Moselle**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Rosselle, RD 603 propriété du Département, il y a lieu de signer une convention définissant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de ces travaux.

Celle-ci précise entre autres que la Ville devra participer au financement du renouvellement de la couche de roulement, normalement à la charge du Département, à hauteur de 40 % de leur coût, estimé à 12 200 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de conclure, avec le Département de la Moselle, la convention relative à l'aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche au droit de l'intersection de la rue de la Rosselle avec les rues du nouveau Parc et de Betting sur la RD 603,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.



## **8. Effacement des réseaux secs rue du Warndt - Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM**

Dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux secs dans la rue du Warndt incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

La compétence électricité a été transférée au SELEM, ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SELEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2015 et validée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016.

Aussi, la commune peut solliciter le SELEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier au SELEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ainsi que son mode de financement,
- de solliciter une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- de demander au Président du SELEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **9. Effacement des réseaux secs rue du Soleil - Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM**

Dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux secs dans la rue du Soleil incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

La compétence électricité a été transférée au SELEM, ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SELEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2015 et validée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016.

Aussi, la commune peut solliciter le SELEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier au SELEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ainsi que son mode de financement,
- de solliciter une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- de demander au Président du SELEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **10. Effacement des réseaux secs rue des Jardins - Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM**

Dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux secs dans la rue des Jardins incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

La compétence électricité a été transférée au SELEM, ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SELEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2015 et validée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016.

Aussi, la commune peut solliciter le SELEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier au SELEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ainsi que son mode de financement,
- de solliciter une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- de demander au Président du SELEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **11. Effacement des réseaux secs rue du Vieux Lavoir et impasse des Cerisiers - Adoption de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et sollicitation d'une participation auprès du SELEM**

Dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux secs dans la rue du Vieux Lavoir et impasse des Cerisiers incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique,

La compétence électricité a été transférée au SELEM, ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SELEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2015 et validée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2016.

Aussi, la commune peut solliciter le SELEM pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ENEDIS en présentant un dossier au SELEM accompagné d'une délibération du conseil municipal de demande de participation.

Afin que la Commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SELEM, avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ainsi que son mode de financement,
- de solliciter une participation auprès du SELEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- de demander au Président du SELEM de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernés,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **12. Réseau de chaleur basse température dans la rue de la Frontière (entre la sortie rue de la Frontière et le carrefour avec la rue Dagobert) – Renouvellement de la permission de voirie**

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 26 février 2019 par lequel la Sté DALKIA sollicite le renouvellement de l'arrêté N°37/2012 pour l'occupation par le réseau de chaleur basse température situé dans la rue de la Frontière (entre la sortie rue de la Frontière et le carrefour avec la rue Dagobert) afin de continuer à exploiter son réseau,

Attendu qu'il y a lieu de fixer le tarif de la redevance d'occupation,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 280 €
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **13. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2019**

Par délibération en date du 16 avril 2018, le Conseil municipal avait fixé le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum de 100 % en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La redevance due au titre de 2019 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 %,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **14. Aménagement de la rue de la Rosselle - Adoption de la convention avec Orange**

Dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux dans la rue de la Rosselle, Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leurs réseaux. Par cette convention, la commune s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation de ces travaux.

Cette convention est établie en réponse à la demande de la Collectivité pour l'enfouissement des réseaux aériens propriété d'Orange.

La répartition des dépenses suivant cet accord est établie comme suit :

Financement des « travaux de génie-civil » :

- Fourniture de documentation, validation de projet et réception des travaux sont à la charge de Orange.

- Les études de réalisation, la fourniture et pose du matériel relatif aux installations de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité Locale.

Financement des « travaux de câblage » :

- La fourniture du matériel de câblage ainsi que la mise à jour des documentations sont à la charge de Orange.
- L'étude et la réalisation est à la charge de la Collectivité Locale.

La participation globale de Orange s'élève à 6 676,50 € cette participation financière n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,  
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **15. Aménagement de la rue du Warndt – Adoption de la convention avec Orange**

Dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux dans la rue du Warndt, Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leurs réseaux. Par cette convention, la commune s'engage à assurer la totalité des prestations relatives à la réalisation de ces travaux. Cette convention est établie en réponse à la demande de la Collectivité pour l'enfouissement des réseaux aériens propriété d'Orange.

La répartition des dépenses suivant cet accord est établie comme suit :

Financement des « travaux de génie-civil » :

- Fourniture de documentation, validation de projet et réception des travaux sont à la charge de Orange.
- Les études de réalisation, la fourniture et pose du matériel relatif aux installations de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité Locale.

Financement des « travaux de câblage » :

- La fourniture du matériel de câblage ainsi que la mise à jour des documentations sont à la charge de Orange.
- L'étude et la réalisation est à la charge de la Collectivité Locale.

La participation globale de Orange s'élève à 1 445,50 € cette participation financière n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,  
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange, relative aux opérations d'enfouissement des réseaux,
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **16. Extension et amélioration du système de vidéoprotection dans différents quartiers de la Ville – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

La Ville s'est dotée d'un système de vidéoprotection en 2014. Ce dispositif de vidéoprotection est composé au total de 54 caméras qui couvrent l'ensemble des six périmètres qui ont été définis par arrêté préfectoral renouvelé le 24 novembre 2017.

Devant le constat d'un fort sentiment d'insécurité ressenti sur la ville et l'augmentation des incivilités à l'encontre de nos administrés, la municipalité a exprimé la volonté de renforcer ce dispositif par la mise en place de 6 caméras supplémentaires, raccordés par fibre dès que cela le permet. Celles-ci seront installées devant des écoles, des lieux de cultes ainsi que dans une rue commerçante, soit :

- Une caméra dôme motorisée à l'école maternelle Arc-en-Ciel – rue de Verdun
- Une caméra dôme motorisée à l'école maternelle Sainte-Barbe – rue Gambetta
- Une caméra dôme motorisée à l'Église de La Nativité
- Une caméra dôme motorisée rue du Pensionnat – Pensionnat Saint-Joseph – Espace Condorcet
- Une caméra dôme motorisée et une caméra fixe rue Kloster
- Une caméra mobile permettant de surveiller des sites qui sont ponctuellement associés à des dépôts sauvages ainsi qu'à des dégradations de biens publics.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,

Oùï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le dossier ci-avant décrit ainsi que son mode de financement suivant :

Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Subvention au titre du FIPD au taux de 50 % du HT	Reste à la charge de la Ville
66 864,00 €	80 236,80 €	33 432,00 €	46 804,80 €

- de solliciter les subventions à hauteur de 50 % du montant HT au FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **17. Lotissement du Parc à Bois – Approbation du compte-rendu annuel à la Collectivité 2018**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 29 février 2016, point 13, portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession pour l'aménagement du site du Parc à Bois,

Vu la délibération du 5 juillet 2017, point 6, portant approbation du CRAC 2016,

Vu la délibération du 13 mars 2018, point 9, portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession,

Vu la délibération du 16 avril 2018, point 9, portant approbation du CRAC 2017,

Attendu que le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2018, tel qu'il a été présenté par la SODEVAM à la Commune, correspond à l'avancée du dossier et aux démarches d'ores et déjà entreprises,

Sur proposition conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 15 et 24 avril 2019,

Oùï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,  
À l'unanimité,  
Abstention : P. MIHELIC,

Décide :

- ÿ d'approuver le CRAC 2018,
- ÿ d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

### **18. Carreau Vouters – Requalification du site – Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Ville**

L'opération de requalification du site Vouters a déjà nécessité :

- ÿ L'adoption d'une convention d'études et de maîtrise d'œuvre entre l'EPFL, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la Ville
- ÿ L'adoption d'une convention de groupement de commandes entre l'EPFL, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et la Ville pour le recrutement commun de l'ensemble des prestations intellectuelles et techniques nécessaires aux études de conception et au suivi des travaux de requalification du site

Au regard des enjeux particuliers du site, des contraintes techniques et architecturales, et afin de compléter le processus et permettre une bonne prise en compte des principes liés à la requalification du site, la CCFM et la Ville ont décidé de recruter en commun un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette procédure nécessite en amont l'adoption d'une convention de groupement de commandes bipartite entre la CCFM et la Ville.

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 15 et 24 avril 2019,

Oui l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- ÿ d'adopter la convention de groupement de commandes bipartite entre la CCFM et la Ville pour la requalification du site Vouters,
- ÿ d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention et toutes les pièces y relatives

### **19. Régularisation foncière avenue Poincaré – Acquisition Section 6 n° 523 propriété des époux LAPP Adrien**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 1998, point 20, portant acquisition de diverses parcelles tombant dans l'emprise du trottoir de l'avenue Poincaré,

Vu l'acte administratif du 18 avril 2002, par lequel M. LAPP Adrien cédait la parcelle cadastrée Section 6 n°523 à la Commune,

Considérant que le juge du Livre Foncier, par ordonnance intermédiaire du 5 juillet 2002 réclamait le consentement de M<sup>me</sup> LAPP Alice née SCHMITT ainsi qu'une prise de position quant au maintien des servitudes présentes sur la parcelle,

Qu'il y a désormais lieu de régulariser cette situation foncière et de concrétiser l'acquisition devant Notaire, car il n'a pas été donné suite à ce dossier,

Sur propositions conjointes des Commissions d'aménagement, d'urbanisme, de gestion du domaine, du commerce et de l'artisanat ainsi que des Finances réunies respectivement les 15 et 24 avril 2019,

Ouï l'exposé de M. Manfred WITTER, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- ÿ de modifier la délibération du 7 décembre 1998, point 20, susvisée s'agissant uniquement de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 6 n° 523, que la Commune décide désormais d'acquérir à l'euro symbolique par acte notarié, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- ÿ d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte notarié et toutes les pièces y relatives.

**20. Transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement secondaire de la Ville – Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la région Grand-Est**

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Mme Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,  
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2019,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention définissant les modalités de remboursement des frais de transport d'élèves engagés par la région Grand-Est pour le compte de la commune de Freyming-Merlebach,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant et toutes les pièces y relatives.

**21. Adoption de la Charte Moselle Jeunesse avec le Département de la Moselle**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,  
Ouï l'exposé de M. Roger BITTERMANN, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la Charte Moselle Jeunesse 2019-2021 avec le Département de la Moselle,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant et toutes les pièces y relatives.

**22. Subventions aux associations sportives – Année 2019**

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,  
Ouï l'exposé de M. Roger BITTERMANN, Adjoint et rapporteur,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Associations	Subventions 2019 €
Aikido FM	2815
Ass. Scol. Les Primevères	152

Ass. Sport.Collège C. HAIGNERÉ	500
Ass Sport. LP Cuvelette	272
Cercle d'échecs de Hochwald	350
Boule et Loisirs Sainte-Barbe	3125
Boxing-Club Academy	1496
CCL Tennis de table	1740
Cyclo-Club Sainte-Barbe	3323
Football-Club Freyming	4677
Football-Club Hochwald	12050
FM Athlétic-Club FMAC	4458
FM Judo	5619
La Palanquée	2610
Les Cavaliers d'Ek Comp'et	3112
Les Blizzards	2172
Natation FM	6415
Stade Olympique Merlebach	12456
Sté gymnastique l'Espérance	3063
Tennis FM	8283
US Le Rocher Gym-Acro-Trampo	6770
US Le Rocher Tir	2933
Vétérans de Hochwald	350
Comité dép. de cyclisme de Moselle	2000
Tae kwon do	395
Légionarius Team et Lutte FM	1474
Total :	92 610

### **23. Modification du règlement des Maisons et balcons fleuris**

Afin de favoriser la participation de nouveaux candidats au concours communal des maisons et balcons fleuris, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

*Article 1 : le concours est ouvert à tous les habitants de la Ville de Freyming-Merlebach et porte sur 3 catégories, à savoir « maisons fleuries », « façades et balcons fleuris » et « nouveaux participants », cette dernière étant réservée aux candidats n'ayant jamais concouru.*

Le concours prévoira par conséquent un prix unique d'une valeur de 120 euros pour le lauréat de cette nouvelle catégorie, sous réserve que celui-ci ait obtenu une note supérieure ou égale à 12.

Il est à noter que l'article 7 sera également modifié comme suit :

*« Le vainqueur des catégories « maisons fleuries » et « façades et balcons fleuris » sont considérés comme hors concours l'année suivante ».*

Le Conseil municipal,

Sur proposition conjointes des Commissions Environnement et cadre de vie ainsi que des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 24 avril 2019,

Ouï l'exposé de M<sup>me</sup> Josette KARAS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide d'adopter à partir de l'année 2019 le nouveau règlement des Maisons et balcons fleuris.

### **24. Enlèvement de déchets par les services municipaux – Fixation d'un tarif au mètre cube**

Vu la délibération du 11 décembre 2017, point 40, fixant le tarif de l'enlèvement des déchets sur la voie publique par les Ateliers municipaux,

Attendu qu'il y a lieu de d'ajouter à ce tarif les frais consécutifs à l'évacuation des déchets collectés



par benne,

Le Conseil municipal,  
Sur proposition conjointes des Commissions Environnement et cadre de vie ainsi que des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 24 avril 2019,  
Où l'exposé de M<sup>me</sup> Josette KARAS, Adjointe et rapporteure,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Fixe le tarif de refacturation à 20 € par mètre cube de déchets collectés.

Les tarifs horaires de travail et d'utilisation de véhicules demeurent inchangés.

## **25. Pêche à la Carrière du Barrois – Modification du tarif**

Le Conseil municipal,  
Vu la délibération du 27 février 2012, point 11, fixant les tarifs de la pêche sur les plans d'eau de la Carrière du Barrois,  
Le Conseil municipal,  
Sur propositions conjointes des Commissions Environnement et cadre de vie ainsi que des Finances réunies respectivement les 1<sup>er</sup> et 24 avril 2019,  
Où l'exposé de M<sup>me</sup> Josette KARAS, Adjointe et rapporteure,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs des cartes journalières et annuelles de pêche comme suit :

- 60 € pour une carte annuelle
- 10 € pour un ticket journalier

Les autres dispositions de la délibération du 27 février 2012, point 11, demeurent inchangées.

## **26. Vente d'un piano à l'Association du Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach**

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Décide :

- de vendre au Conservatoire de Musique et de Danse de Freyming-Merlebach, au prix de 10 000 € le piano à queue de marque SEILER Modèle 240,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

## **27. Subventions exceptionnelles**

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 24 avril 2019,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après débat,  
À l'unanimité,

Abstention : P. MIHELIC,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- À l'association **Les Tables de l'Imaginaire**, la somme de 6000 € pour l'organisation du festival du jeu en partenariat avec la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel.
- À l'**Office Municipal de la Jeunesse et de l'Événementiel**, la somme de 34 000 €  
L'OMJE ayant cessé l'organisation des activités réalisées traditionnellement dans le cadre de ses statuts depuis le 31 décembre 2018, il ne perçoit pas de subvention de fonctionnement au titre du nouvel exercice 2019. Néanmoins, le bilan de l'organisme présente un solde négatif avec des factures en attente relatives à l'exercice 2018, ainsi que des dépenses à prévoir en 2019 en rapport soit avec la cessation d'activités de l'association, soit relatives aux affaires en cours portées au tribunal. Après décompte final, la Ville exercera son droit de reprise sur l'éventuel excédent résiduel de la subvention ainsi versée.

\*\*\*\*\*



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 208 110,00		2 275 580,00	2 275 580,00	2 275 580,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 412 840,00		5 387 540,00	5 387 540,00	5 387 540,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 902 390,00		1 941 404,00	1 941 404,00	1 941 404,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	9 523 340,00		9 604 524,00	9 604 524,00	9 604 524,00
66	Charges financières	173 767,95		143 400,60	143 400,60	143 400,60
67	Charges exceptionnelles	76 145,00		62 105,00	62 105,00	62 105,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues			60 000,00	60 000,00	60 000,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 773 252,95		9 870 029,60	9 870 029,60	9 870 029,60
023	Virement à la section d'investissement	3 417 577,05		2 287 970,40	2 287 970,40	2 287 970,40
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	361 900,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	3 779 477,05		2 887 970,40	2 887 970,40	2 887 970,40
	<b>TOTAL</b>	13 552 730,00		12 758 000,00	12 758 000,00	12 758 000,00

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

12 758 000,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	5 800,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	192 800,00		172 700,00	172 700,00	172 700,00
73	Impôts et taxes	5 809 729,48		5 793 100,00	5 793 100,00	5 793 100,00
74	Dotations et participations	6 295 480,00		6 213 180,00	6 213 180,00	6 213 180,00
75	Autres produits de gestion courante	54 800,00		48 450,00	48 450,00	48 450,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	12 358 609,48		12 261 430,00	12 261 430,00	12 261 430,00
76	Produits financiers			44,45	44,45	44,45
77	Produits exceptionnels	186 550,00		272 880,00	272 880,00	272 880,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	12 545 159,48		12 534 354,45	12 534 354,45	12 534 354,45
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	12 545 159,48		12 534 354,45	12 534 354,45	12 534 354,45

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

223 645,55

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

12 758 000,00

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	2 887 970,40
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	4 832 652,13	2 710 464,09	3 372 620,00	3 372 620,00	6 083 084,09
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	4 832 652,13	2 710 464,09	3 372 620,00	3 372 620,00	6 083 084,09
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	992 000,00		830 000,00	830 000,00	830 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			120 049,90	120 049,90	120 049,90
	<b>Total des dépenses financières</b>	992 000,00		950 049,90	950 049,90	950 049,90
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	5 824 652,13	2 710 464,09	4 322 669,90	4 322 669,90	7 033 133,99
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	5 824 652,13	2 710 464,09	4 322 669,90	4 322 669,90	7 033 133,99

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	1 020 866,01	+
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	8 054 000,00	=

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	765 478,18	173 658,25	685 600,00	685 600,00	859 258,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	765 478,18	173 658,25	685 600,00	685 600,00	859 258,25
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	500 428,52		299 099,50	299 099,50	299 099,50
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 650 536,25		3 453 671,85	3 453 671,85	3 453 671,85
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00				
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	125 000,00	104 000,00	450 000,00	450 000,00	554 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	2 277 964,77	104 000,00	4 202 771,35	4 202 771,35	4 306 771,35
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	3 043 442,95	277 658,25	4 888 371,35	4 888 371,35	5 166 029,60
021	virement de la section de fonctionnement	3 417 577,05		2 287 970,40	2 287 970,40	2 287 970,40
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	361 900,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	3 779 477,05		2 887 970,40	2 887 970,40	2 887 970,40
	<b>Total</b>	6 822 920,00	277 658,25	7 776 341,75	7 776 341,75	8 054 000,00

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	8 054 000,00	=

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	2 887 970,40
---	--------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	34 138,08	22 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
R E P O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		11 438,08
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>34 138,08</b>	<b>34 138,08</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57 884,41	7 160,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		50 724,41
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>57 884,41</b>	<b>57 884,41</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>92 022,49</b>	<b>92 022,49</b>
------------------------	------------------	------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	15 500,00		20 278,08	20 278,08	20 278,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00		6 500,00	6 500,00	6 500,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	250,00				
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		22 250,00		26 778,08	26 778,08	26 778,08
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	1 486,89		200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations					
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés					
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		23 736,89		26 978,08	26 978,08	26 978,08
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 163,11		7 160,00	7 160,00	7 160,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		7 163,11		7 160,00	7 160,00	7 160,00
<b>TOTAL</b>		30 900,00		34 138,08	34 138,08	34 138,08

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	=
---	---

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	34 138,08
---	-----------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	23 462,85		22 700,00	22 700,00	22 700,00
73	Produits issus de la fiscalité					
74	Subvention d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		23 462,85		22 700,00	22 700,00	22 700,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		23 462,85		22 700,00	22 700,00	22 700,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp.					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>						
<b>TOTAL</b>		23 462,85		22 700,00	22 700,00	22 700,00

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	11 438,08
---	-----------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	34 138,08
---	-----------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	7 160,00
---	----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles			25 000,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	56 948,13		32 884,41	32 884,41	32 884,41
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	56 948,13		57 884,41	57 884,41	57 884,41
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison, affectation à (BA Régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
4581	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	56 948,13		57 884,41	57 884,41	57 884,41
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	56 948,13		57 884,41	57 884,41	57 884,41

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

57 884,41

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dotation, fonds divers et réserves					
106	Reserves					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à (BA Régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
	<b>Total des recettes financières</b>					
4582	<b>Total des opé. pour le compte de tiers</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					
021	virement de la section d'exploitation					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 163,11		7 160,00	7 160,00	7 160,00
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	7 163,11		7 160,00	7 160,00	7 160,00
	<b>TOTAL</b>	7 163,11		7 160,00	7 160,00	7 160,00

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**

50 724,41

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

57 884,41

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

7 160,00